

• Dermatology
beyond the skin

PRIX CHARLES GRUPPER

LEO Pharma

STATUTS

2022



• Dermatology
beyond the skin

ARTICLE I : TITRES

Depuis le 1^{er} octobre 1993, il est attribué chaque année deux prix **Charles GRUPPER** par LEO Pharma.

**2, rue René Caudron
78960 VOISINS LE BRETONNEUX**

Les deux prix sont décernés une fois par an.

ARTICLE II : BUT

Ces prix sont destinés à récompenser un article accepté ou publié lors de l'année en cours ou lors de l'année calendaire pleine précédente et signé en premier par le demandeur, jeune clinicien ou chercheur de moins de 45 ans, dans le domaine de la dermatologie, en recherche fondamentale et en recherche clinique.

ARTICLE III : CANDIDATURES

Les prix sont ouverts à toute candidature, sous réserve que les travaux présentés soient en rapport avec le sujet défini à l'article II et soient réalisés en France ou dans un pays francophone.

Sont définis comme pays francophones, les pays dont les facultés de médecine appartiennent à une conférence des doyens francophones.

Ces prix sont destinés à récompenser :

- soit un travail individuel
- soit un travail d'équipe

ARTICLE IV : MONTANT

Le montant de chacun des deux prix est décidé par LEO Pharma, au 1^{er} octobre de chaque année. Chacun des prix ne pourra être d'un montant inférieur à 6.500 €.

Les fonds pour le prix annuel sont versés par LEO Pharma.



• Dermatology
beyond the skin

ARTICLE V : ORGANISATION

1. Le Comité Scientifique est constitué de six membres.

La présence de personnalités n'exerçant pas leur activité principale en France sera limitée au sein du Comité Scientifique au maximum à deux membres. Ces derniers devront appartenir aux pays énoncés à l'article III.

2. Le jury est renouvelé par tiers chaque année. La durée maximale du mandat d'un membre est de quatre ans.

La proposition de deux nouveaux membres du Comité Scientifique est faite par LEO Pharma ; elle sera soumise au vote du Comité Scientifique et ratifiée à la majorité des deux tiers des présents ou représentés, membres sortants inclus. Le vote par procuration est possible avec une seule procuration par personne.

3. Après constitution, le Comité Scientifique devra élire à la majorité simple un Président choisi parmi les six membres du Comité en fonction, membres sortants inclus. Ce Président est soumis à réélection chaque année.
4. Les membres du Comité ne reçoivent aucune rémunération, leurs fonctions sont bénévoles. Les frais inhérents au fonctionnement du Comité Scientifique sont pris en charge par LEO Pharma.
5. Un représentant LEO Pharma assiste à toutes les réunions en tant que secrétaire. Il n'a aucune voix dans la délibération du prix.
6. Les prix peuvent ne pas être décernés si le Comité Scientifique estime qu'aucun des travaux présentés n'est de qualité scientifique suffisante. Dans ce cas, LEO Pharma se réserve la possibilité de verser le montant du prix non décerné à un lauréat supplémentaire l'année suivante.
7. Les prix seront annoncés au plus tard cinq mois après la clôture de l'inscription. Cette annonce se fera par voie d'affiches, de presse, ou tout autre moyen.
8. La Direction de LEO Pharma peut demander au Comité la révision des statuts des prix.

ARTICLE VI : INSCRIPTION

L'inscription des candidatures auprès de LEO Pharma est obligatoire.

La limite des inscriptions est fixée au 30 juin de chaque année.

Le secrétariat du Comité se réserve le droit de refuser l'admission à concourir à des candidats ne répondant pas aux critères définis à l'article III de ce règlement.



• Dermatology
beyond the skin

ARTICLE VII : DOSSIER

Les travaux soumis au Jury devront être communiqués, en huit exemplaires, sur un formulaire délivré sur demande par le secrétariat du Comité.

Ces prix sont destinés à récompenser un article accepté ou publié lors de l'année en cours ou lors de l'année calendaire pleine précédente et signé en premier par le demandeur, jeune clinicien ou chercheur de moins de 45 ans, dans le domaine de la dermatologie, en recherche fondamentale et en recherche clinique.

Le jury se réserve la possibilité, en fonction de la qualité des dossiers présentés, de donner les deux prix en recherche fondamentale ou en recherche clinique.

Le dossier d'inscription doit être rédigé en français et accompagné de la publication éventuelle.

Les textes parvenus après cette date (tampon de la poste faisant foi) seront retournés à leurs auteurs, sans être examinés.

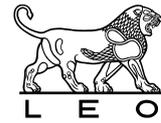
Les travaux doivent être adressés à :

Secrétariat du « Prix Charles GRUPPER »
Dr Nadine MACKENZIE
LEO PHARMA
2, rue René Caudron
78960 VOISINS LE BRETONNEUX
Tél. : 01.30.14.40.00
Fax : 01.34.60.47.90

sous pli recommandé, avec accusé de réception.

ARTICLE VIII : ATTRIBUTION

1. Chaque dossier sera soumis pour étude aux six membres du Comité Scientifique.
2. Lors de sa réunion délibératoire, le Comité Scientifique désigne le lauréat de chacun des prix à la majorité des deux tiers pour les deux premiers tours. Le troisième tour se fera à la majorité simple. En cas d'égalité, la voix du Président sera prépondérante. Les décisions sont souveraines. La réunion ne peut se tenir que si les six membres du Comité Scientifique sont présents ou représentés (**une seule procuration par personne**).
3. Les réunions du Comité sont décidées par le Président. Un représentant de LEO Pharma assiste à toutes les réunions en tant que secrétaire sans voie délibérative.



4. Un procès-verbal des délibérations et des résolutions est dressé par le Comité. Ce procès-verbal est envoyé aux membres du Comité.
5. LEO Pharma assure le secrétariat, ainsi que l'assistance administrative du Comité et les frais s'y rattachant.

● Dermatology
beyond the skin

ARTICLE IX : OBLIGATIONS LEGALES

1. Conformément aux articles L.1453-3 et suivants du code la Santé Publique, LEO Pharma doit soumettre ces prix et le règlement auprès des instances ordinaires. Conformément à l'article L.1453-1 du Code de la Santé Publique, le montant du prix et la convention associée feront l'objet d'une publication sur le site internet du gouvernement <http://www.transparence.santé.gouv.fr>.

Conformément à l'article L.1453-7 du code de la Santé Publique, le prix ne pourra en aucun cas être utilisé pour financer l'hospitalité des étudiants en profession de santé.

2. L'organisation de ce Prix sera communiquée par voie d'affichage dans les services hospitaliers concernés.
Les données à caractère personnel vous concernant que LEO Pharma traite de manière informatique sont destinées à être utilisées par LEO Pharma pour assurer l'information et la promotion de ses produits. Conformément à la loi dite « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, vous disposez d'un droit d'accès, de suppression et de modification de ces données que vous pouvez mettre en œuvre en adressant un courrier au Pharmacien Responsable de LEO Pharma 2, rue René Caudron, 78960 Voisins-le-Bretonneux ou un e-mail à leovousecoute@leo-pharma.com.